

ne peut invoquer l'action de la cour suprême sous l'acte précité avant que le rapport soit fait.

L'honorable M. Ferguson, secondé par l'honorable M. Landry, a proposé:

Que le Sénat insiste sur ses amendements 41 et 42 pour les raisons suivantes:—

(a) Parce que les raisons données par la Chambre des Communes pour n'y pas acquiescer n'ont pas d'application à ces amendements;

(b) Parce que le 50^e amendement n'est rien autre chose qu'un changement de mots pour conserver l'uniformité du langage;

(c) Parce que le 51^e amendement corrige dans l'article 90 une erreur manifeste, apparemment causée en copiant, sur le texte original d'où cet article est emprunté, des expressions qui sont sans raison d'être depuis la révocation de l'Acte du cens électoral.

La question de concours ayant été posée sur la dite motion, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes par un des maîtres en chancellerie pour informer cette Chambre,

Que le Sénat insiste sur ses amendements 50 et 51 pour les raisons suivantes:—

(a) Parce que les raisons données par la Chambre des Communes pour n'y pas acquiescer n'ont pas d'application à ces amendements;

(b) Parce que le 41^e amendement n'est rien autre chose qu'un changement de mots pour conserver l'uniformité du langage;

(c) Parce que le 42^e amendement corrige dans l'article 90 une erreur manifeste, apparemment causée en copiant, sur le texte original d'où cet article est emprunté, des expressions qui sont sans raison d'être depuis la révocation de l'Acte du cens électoral.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec le bill (196) intitulé: "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30 juin 1900, et le 30 juin 1901, et pour d'autres objets liés au service public", auquel elle demande le concours du Sénat.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Mills, secondé par l'honorable M. Yeo, il a été Ordonné, que la quarante et unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill.

Sur motion de l'honorable M. Mills, secondé par l'honorable M. Yeo, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été lu la seconde fois en conséquence.

Sur motion de l'honorable M. Mills, secondé par l'honorable M. Yeo, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (195) intitulé: "Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant les juges des cours provinciales ayant été lu,

L'honorable M. Mills, secondé par l'honorable M. Scott, a proposé:

Que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

La question de concours ayant été posée sur la dite motion, elle a été, sur division, résolue dans la négative,

Sur motion de l'honorable M. Mills, secondé par l'honorable M. Power, il a été Ordonné que le Sénat soit ajourné à deux heures de cette après-midi.